

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres  
4 rue Alfred Nobel  
79000 NIORT

NIORT, le 2 JAN. 2023

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

### Partie nominative

#### SAS AVENIR COMPLEXAGE SERVICE

3 rue de marsais  
ZA Plaine du Seillereau  
79330 ST VARENT

Affaire suivie par : HEMON Laëticia  
Téléphone : 0549790511  
Courriel : laetitia.hemon@developpement-durable.gouv.fr  
Références : 0007201944/LH/2023/A

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 24/11/2022 de l'établissement SAS AVENIR COMPLEXAGE SERVICE implanté 3 rue de Marsais ZA Plaine du Seillereau 79330 ST VARENT. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- HEMON Laëticia, Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres, Sub Chroniques, inspecteur de l'environnement
- SAUSSEAU Christophe, Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres, Sub Chroniques, inspecteur de l'environnement

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- M. CHARVIN, directeur du site
- Mme BARRAUD, responsable QHSE du groupe
- Mme KAH NOBO, responsable QHSE du site
- M WTOREK, directeur de production

Le courriel d'échange avec l'administration est ekahnobo@acs-impression.com.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Modification des installations
- Autosurveillance

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Surveillance des émissions et de leurs effets	Arrêté Préfectoral du 04/12/2007, article Titre 9	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 30/04/2018, article 1.2.1	/	Sans objet
2	Modifications	Arrêté Préfectoral du 04/12/2007, article 1.5.1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, il a été constaté que l'extension du bâtiment est en cours de finalisation pour y installer prochainement la nouvelle machine-outil. L'exploitant doit recycler/régénérer davantage ses déchets et doit également mettre en place des solutions visant à réduire les rejets en COVNM dans l'atmosphère.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/04/2018, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site, qui emploie 35 personnes, est encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4695 du 4 décembre 2007 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°5975 du 30 avril 2018. Il s'agit d'une société d'impression et de complexage. L'inspection souhaite connaître l'évolution du classement du site par rapport à la rubrique n°2450-2a de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique qu'il est toujours soumis à autorisation ICPE pour ce site par rapport à cette rubrique. L'exploitant indique consommer dorénavant 285 kg/jour de produits au titre de la rubrique n°2450 de la nomenclature des ICPE pour une quantité déclarée de 265 kg/jour.  <b>Aussi, l'inspection demande à l'exploitant de transmettre une mise à jour de l'ensemble de son tableau de classement ICPE et de le communiquer à la Préfecture des Deux-Sèvres pour pouvoir l'instruire en même temps que le porter à connaissance de l'extension.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Modifications

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/12/2007, article 1.5.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Porter à connaissance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que l'extension du bâtiment du site est de 116 m <sup>2</sup> . L'inspection a constaté qu'elle est en cours de finalisation. L'exploitant a obtenu le permis de construire de cette extension le 01/06/2022. Cette extension fait l'objet d'un porter à connaissance qui est en cours d'instruction.  <b>L'exploitant transmet un plan avec la description de l'implantation de la réserve incendie prévue et y fait figurer son volume. Il fait de même avec le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Surveillance des émissions et de leurs effets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/12/2007, article Titre 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Autosurveillance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Autosurveillance
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis un tableau récapitulatif des contrôles réalisés dans le cadre de l'autosurveillance.  Air : Le contrôle des rejets atmosphériques date du 3/10/2022. Le rapport de contrôle est en cours de finalisation. En effet, dans le précédent rapport de 2017, les COVNM sont à 1 240 mg/Nm <sup>3</sup> pour l'imprimeuse ROTOMECH et ceux de l'imprimeuse ROTOGRAF sont à 1 013 mg/Nm <sup>3</sup> alors que la Valeur Limite d'Emission est à 75 mg/Nm <sup>3</sup> . Les concentrations de rejet en COV étaient, à l'époque, non-conformes au niveau de l'extraction des deux imprimeuses. <b>Par conséquent, l'inspection demande à l'exploitant de transmettre le rapport finalisé dès réception avec un plan d'actions correctives afin de réduire significativement les émissions en COVNM et respecter la VLE de 75 mg/Nm<sup>3</sup>.</b>  Le schéma de maîtrise des émissions (SME), remis lors de la visite, date de janvier 2018. <b>Une mise à jour du SME au titre de l'année 2022 est à réaliser et à transmettre ensuite à l'inspection.</b>  Eau : Il n'y a pas d'eaux industrielles. Le contrôle du rejet eaux pluviales daté du 29/06/2022 indique un dépassement ponctuel des Matières en suspension de 210 mg/l au lieu de 35 mg/l. <b>L'inspection demande à l'exploitant de prendre des dispositions pour respecter la valeur limite d'émission.</b>  Un point de rejet supplémentaire va être créé avec la réalisation prochaine d'un nouveau parking. <b>Il est nécessaire que l'exploitant prévoit la mise à jour de ses plans de réseaux d'eaux avec ses points de rejets et leur traitement associé.</b>  Les déchets : L'exploitant estime à 400kg/an de déchets supplémentaires avec l'utilisation de la future machine. En 2021, 14,8 tonnes de déchets dangereux ont été générés ainsi que 158 tonnes de déchets industriels banals. Des bacs de rétention sont présents sur le site. L'exploitant a commencé à utiliser l'application TrackDéchets. <b>L'inspection demande à l'exploitant de réduire sa quantité de déchets qui part en enfouissement en veillant à recycler - régénérer ces déchets. Un plan d'action est à transmettre.</b>  Le plan de gestion des solvants de l'année 2021 a été remis lors de la visite. Le flux annuel des émissions diffuses est estimé à 10 % de la part totale des solvants achetés et utilisés en 2021 soit inférieur à la valeur limite de 20%.  Les niveaux sonores: Les dernières mesures datent de 2019. L'entreprise fonctionne 24h/24 en semaine et est fermée le weekend. <b>Lorsque la nouvelle machine sera en service en décembre 2022 dans la nouvelle extension du site, le contrôle des niveaux sonores sera à réaliser et en fonction des résultats, un plan d'actions correctives sera à proposer.</b>

Analyse du Risque Foudre (ARF):

L'ARF date du 26/03/2009.

D'après l'article 18 de l'arrêté ministériel du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, une analyse du risque foudre est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications substantielles au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement et à chaque révision de l'étude de dangers ou **pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'ARF.**

**Dans le cadre de l'extension, l'inspection demande à l'exploitant de mettre à jour l'ARF et en fonction des résultats de mettre en place les éventuelles actions correctives.**

Electricité:

Le contrôle Q19 date du 11/10/2022.

Le contrôle Q18 date du 5/08/2022.

Pas de non-conformité constatée.

Incendie:

Le contrôle des extincteurs a été réalisé le 12/07/2022.

Le contrôle des RIA a été réalisé le 01/07/2022 et celui du système de désenfumage le 01/08/2022.

Echéancier de 2007 :

L'inspection a pu constater la présence d'un obturateur, de barrières amovibles de rétention et que le bâtiment de stockage des encres est sous rétention permanente.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

